



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Affaire n° 08-20240926

**Politique de la Ville  
Proposition de renouvellement du label cité éducative et  
intention d'engagement communal**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 septembre 2024

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 20 septembre 2024

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 6
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre à seize heures cinquante-quatre minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absents : Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 08-20240926**

**Politique de la Ville**

**Proposition de renouvellement du label cité éducative et intention d'engagement communal**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 02-20220430 du 30 avril 2022 du Conseil municipal de la commune du Tampon, qui engage la commune dans le programme des Cités éducatives,

**Vu** le rapport n° 11-20231216 présenté au Conseil municipal du 16 décembre 2023,

**Considérant** la proposition du Gouvernement de renouvellement du label aux territoires concernés, afin de continuer à renforcer les actions éducatives et les partenariats sur les territoires et ainsi la possibilité de renouveler la demande de label Cité éducative en 2025, pour une nouvelle durée de 3 ans (2025-2027) en conservant le périmètre géographique actuel soit la couverture des quatre quartiers prioritaires de la Ville : La Chatoire, Centre-ville, Trois Mares et Araucarias et les 16 établissements scolaires du 1er et 2<sup>nd</sup> degrés suivants :

**11 écoles** : écoles maternelles Georges Besson, Charles Isautier, Jules Ferry et Terrain Fleury, écoles primaires Just Sauveur, Aristide Briand, Paul Vergès, écoles élémentaires : Vincent Sery, Charles Isautier, Jules Ferry, Antoine Lucas, Ignace Hoareau, Paul Vergès

**3 collèges** : La Chatoire, Terrain Fleury, Trois Mares

**2 lycées** : Pierre Lagourgue, Roland Garros,

**Considérant** l'engagement financier de l'État, à hauteur de 300 000 € (trois cent mille euros) par année civile sur 3 ans, soit 900 000 € (neuf cent mille euros) sur la période 2025/2027, sous réserve du vote annuel des crédits dans le cadre du projet de loi de finances de l'État,

**Considérant** l'engagement financier de la commune du Tampon à hauteur de 150 000 € (cent cinquante mille euros) par année civile sur 3 ans, soit 450 000 € (quatre cent cinquante mille euros) sur la période 2025/2027 sous réserve de l'approbation annuelle des crédits au budget de la Commune,

**Considérant** la demande d'extension selon 3 options mentionnées ci-après :

**option 1** : extension dans les 300 mètres QPV aux écoles élémentaires Louis Clerc Fontaine et maternelle SIDR 400 avec un engagement financier supplémentaire de 20 000 € (vingt mille euros) pour la Commune, incluant la création d'un poste supplémentaire pour la Cité. Possibilité de solliciter une aide supplémentaire de 40 000 € auprès de l'État ;

**option 2** : extension au 12ème et Bras Creux aux écoles élémentaire-maternelle de ces quartiers + collège du 12ème. Extension avec un engagement financier supplémentaire, de 50 000 € (cinquante mille euros) pour la Commune, incluant la création d'un poste supplémentaire pour la Cité. Possibilité de solliciter une aide supplémentaire de 100 000 € supplémentaires (cent mille euros) à l'État ;

**option 3** : reprend l'option 2 plus extension au 14ème et aux écoles de ces quartiers + collèges du 12ème et 14ème . Extension avec engagement financier supplémentaire pour la Commune de 80 000 € (quatre-vingt mille euros) incluant la création d'un poste supplémentaire pour la Cité. Possibilité de solliciter une aide supplémentaire de 160 000 € supplémentaires (cent soixante mille euros) à l'État,

**Le Conseil municipal,  
Réuni le jeudi 26 septembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

### **Décide à l'unanimité**

**Article 1** d'approuver la demande de renouvellement de la cité éducative pour une nouvelle durée de 3 ans (2025-2027) en conservant le périmètre géographique actuel et en considérant la demande d'extension de son périmètre,

**Article 2** d'approuver l'engagement financier de 150 000 € (cent cinquante mille euros) par année civile sur 3 ans, soit 450 000 € (quatre cent cinquante mille euros) sur la période 2025/2027 pour le renouvellement et dans le cas d'un renouvellement avec extension (comprenant l'option 1 et 3) un engagement financier maximal de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) par année civile sur 3 ans, soit 750 000 € (sept cent cinquante mille euros) sur la période 2025/2027,

**Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**